

REDEVANCE ASSAINISSEMENT
assise sur l'EAU destinée à la consommation humaine
ayant fait l'objet d'une utilisation déversée dans le réseau de collecte des eaux usées

Ménages	Part fixe 20 %	Part variable 80 %
	24,00 €/EH/an	2,80 €/m3
Industrie	Part fixe 70 %	Part variable 30 %
	84,00 €/EH/an	1,05 €/m3
Agriculture	Part fixe 40 %	Part variable 60 %
	48,00 €/EH/an	2,10 €/m3

Partie fixe

a) **Secteur des ménages** : 24,00 € EHm (équivalent habitant moyen)/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-suitant:

I : Population résidente		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Population résidente	2,5	EHm / unité d'habitation (<i>maison unifam. ou appartement</i>)
II : Activités publiques et collectives		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Hôpital, clinique, maison de soins	2,5	EHm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées	2,0	EHm / lit selon capacité autorisée
Crèche, école	0,1	EHm / enfant selon capacité autorisée
Internat	0,6	EHm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais	0,2	EHm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (<i>avec ou sans sauna</i>)	0,3	EHm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre	0,1	EHm / visiteurs selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif	3,0	EHm / tranche entamée de 100 m2 de surface
Lieu de culte	2,0	Ehm/lieu de culte
III : Hôtellerie, restauration et tourisme		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Résidence secondaire	2,5	EHm / unité
Hôtel et auberge (<i>sans l'activité gastronomique</i>)	0,6	EHm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural	4,0	EHm / gîte
Camping (<i>sans l'activité gastronomique, sans piscine</i>)	0,5	EHm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant	< 25 chaises	5,0 EHm / établissement
	< 50 chaises	10,0 EHm / établissement
	≥ 50 chaises	0,3 EHm / chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation	< 25 chaises	4,0 EHm / établissement
	< 50 chaises	7,0 EHm / établissement
	≥ 50 chaises	0,2 EHm / chaise selon capacité autorisée

IV : Activités artisanales et commerciales			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire <i>ou autre service</i>		1,0	EHm / tranche entamée de 150 m2 de surface
ou :	≤ 10 employés	1,0	EHm / commerce
	> 10 employés *	+ 0,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (<i>sans production</i>) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤ 10 employés *	2,5	EHm / commerce
	> 10 employés *	+ 1,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (<i>site de production avec vente</i>)	≤ 10 employés *	10,0	EHm / commerce
	> 10 employés *	+ 6,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	EHm / salon
	> 10 employés *	+ 4,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 20,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (<i>avec dépôt</i>)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 10,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 3,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (<i>avec dépôt</i>)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles		10,0	EHm / entreprise
Station service (<i>avec shop</i>)		3,5	EHm / station
Installation de lavage de voitures		15,0	EHm / installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie		0,5	EHm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur <i>produits</i> par an

b) **Secteur industriel: 84,00 € EHm/an**

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous:

VI : Activités industrielles (« Starkverschmutzer »)	
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)
Industrie agroalimentaire d'envergure (EHm ≥ 300) : Boucherie, boulangerie, brasserie artisanale, production de boissons, transformation du lait	suivant convention ou mesures
Autres entreprises et établissements industriels produisant des eaux usées très polluées (EHm ≥ 300)	suivant convention ou mesures

c) **Secteur agricole : 48,00 € par EHm/an**

V : Activités agricoles	
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)
Laiterie	20EHm / laiterie

1) Pour les exploitations agricoles disposant de 1 raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables:

- Sans raccordement d'un local de stockage de lait/d'une salle de traite au réseau public d'assainissement:

24,00 € par EHm/an, en appliquant un forfait de 2,5EHm par unité d'habitation.

- Avec raccordement d'un local de stockage de lait/d'une salle de traite au réseau public d'assainissement:

24,00 € par EHm/an , en appliquant un forfait de 25 EHm par unité d'habitation

48,00 € par EHm/an en appliquant un forfait de 20 EHm/an pour le local de stockage de lait/salle de traite.

2) Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, la partie d'habitation fait partie du secteur des ménages.

24,00 € par EHm/an , en appliquant un forfait de 25 EHm par unité d'habitation

3) Pour les étables raccordées séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:

- Sans raccordement d'un local de stockage de lait/d'une salle de traite au réseau public d'assainissement:

Aucune partie fixe de redevance n'est due.

- Avec raccordement d'un local de stockage de lait/d'une salle de traite au réseau public d'assainissement:

48,00 € EHm/an, en appliquant un forfait de 20 EHm

Partie variable

- a) Secteur des ménages: 2,80 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
- b) Secteur industriel: 1,05 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique destinée à la consommation humaine.
- c) Secteur agricole: 2,10 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique destinée à la consommation humaine.
- 1) Pour les exploitations agricoles disposant de 1 raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables:
- Sans raccordement d'un local de stockage de lait/salle de traite au réseau public d'assainissement:
2,80 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
 - Avec raccordement d'un local de stockage/salle de traite au réseau public d'assainissement:
2,80 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
- 2) Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, la partie d'habitation fait partie du secteur des ménages:
- 2,80 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
- 3) Pour les étables raccordées séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:
- Sans raccordement d'un local de stockage de lait/salle de traite au réseau public d'assainissement:
Aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
 - Avec raccordement d'un local de stockage de lait/salle de traite au réseau public d'assainissement:
2,10 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 50 m³ par an.